



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
27.09.2006

Date de la convocation des conseillers:
27.09.2006

point de l'ordre du jour :
06/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 octobre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint

Absents : Spautz, échevin, Hoffmann, Jaerling, Snel, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Avenant à la convention entre la Ville et la Boule Pétanque Esch

Vu l'avenant administratif du 27 septembre 2006 relatif à la convention du 24 avril 1995 réglant l'exploitation du débit de boisson du chalet au Parc municipal, mis à disposition de l'association Boule Pétanque Esch ;

Considérant que le texte du paragraphe 7 de la convention du 24 avril 1995 est abrogé et remplacé comme suit :

7) L'exploitation d'un débit de boisson est réservée à la Ville d'Esch-sur-Alzette, détenteur d'une licence de cabaretage afférente, respectivement aux personnes ou firmes autorisées par elle et qui devront se conformer aux lois et règlements de cabaretage en vigueur. En ce qui concerne la vente de divers mets, une autorisation de commerce, délivrée par le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme à Luxembourg, est requise. L'exploitant du débit, respectivement le gérant nommé par la Ville d'Esch-sur-Alzette, devra se conformer aux conditions et obligations du contrat de gérance régissant les relations entre la Ville, la gérance régissant les relations entre la Ville, la gérance du débit de boisson et l'association « Boule Pétanque Esch ».

Considérant que toutes les autres stipulations de la convention du 24 avril 1995 restent inchangées ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

a p p r o u v e à l'unanimité

l'avenant précité à la convention du 24 avril 1995 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Boule Pétanque Esch.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 09.10.06
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,